Motion 1497

destinée à éviter le recours inapproprié à l'assistance publique pour les personnes en attente de décisions d'assurances sociales ou d'instances administratives par un traitement diligent de leurs dossiers

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant:

- que nombre de personnes sont contraintes de solliciter des prestations d'assistance en raison des lenteurs de traitement de leurs dossiers par diverses administrations, telles que l'Assurance invalidité, l'Assurance chômage, les caisses d'assurance perte de gains, le Service d'allocation logement, etc.;
- que celles-ci font inutilement les frais de complexité de procédures ou de circonvolutions administratives qui les mettent en peine de fournir les documents nécessaires, ce qui retarde d'autant le processus de prise de décision;
- que le renvoi d'une administration à une autre, d'un service à un autre tend à être banalisé, alors qu'il constitue une forme de déni de droit, qu'il contribue à égarer l'usager dans les méandres de l'administration et qu'il fait perdurer la situation de besoin ou de détresse qui a amené ce dernier à solliciter une allocation ou une prestation d'assurance;
- qu'il est injuste et inadéquat que les usagers subissent des préjudices en raison de dysfonctionnements institutionnels ou d'insuffisance de moyens alloués aux services concernés;

invite le Conseil d'Etat.

 à veiller à ce que les demandes d'allocations et de prestations d'assurance soient traitées avec diligence afin de réduire au maximum les délais d'attente qui contraignent des personnes et des groupes familiaux à solliciter une aide financière de l'assistance publique, obligeant l'Hospice général à jouer un rôle de « banquier des assurances sociales et de certaines administrations cantonales »;

- à coordonner et simplifier, dans la mesure des compétences cantonales, les politiques institutionnelles de toutes les administrations et établissements servant des allocations de réajustement ou des prestations d'assurance afin d'améliorer et de renforcer la cohérence de la politique cantonale en matière de sécurité sociale;
- à définir dans les meilleurs délais un concept de revenu déterminant unique appelé à permettre l'octroi d'allocations de comblement;
- à promouvoir une politique d'aide sociale centrée sur la réhabilitation sociale des personnes et la réinsertion professionnelle (AI, chômage, RMCAS, etc.).